

Le mardi vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES, 1^{ère} adjointe

Date de la convocation : 20 mars 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 14

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : 01

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024- 08 - Finances / Budget - Affectation du résultat 2023 - Approbation.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

Vu la délibération municipale n°2024-07 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 (nouvelle appellation du Compte Administratif),

Entendu le rapport présenté en commission Finances du 14 mars 2024, lors de laquelle l'ensemble des délibérations portant incidence sur les finances de la Commune, a été expliqué,

Considérant le résultat corrigé des restes à réaliser en section d'investissement, ainsi que le résultat cumulé à affecter par délibération, Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit ledit résultat :

- En section d'investissement :

- Au solde 'Exécution de la section d'investissement reporté', pour un montant de **629 835,42 euros**
- Au compte 'Excédents de fonctionnement capitalisés', pour un montant de **246 594,65 euros**

- En section de fonctionnement :

- Au compte 'Résultat de fonctionnement reporté', pour un montant de **50 801,00 euros**

COMMUNE DE GRUSON - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

1 - Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023

Total des recettes de l'exercice	1	584 264,42
Total des dépenses de l'exercice	2	1 356 830,62
Résultat brut de l'exercice	3 = (1 - 2)	- 772 566,20
Résultat de l'exercice précédent	4	1 402 401,62
Résultat cumulé (reporter à la ligne budgétaire 001)	5 = (3 + 4)	629 835,42
Reste à réaliser en dépenses d'Investissement	6	0,00
Reste à réaliser en recettes d'Investissement	7	0,00
Résultat corrigé des restes à réaliser (à financer par le 1068 si ce résultat est négatif)	8 = (5 - 6 + 7)	629 835,42

2 - Détermination du résultat d'exploitation à affecter

Total des produits	1	1 385 122,53
Total des charges	2	1 174 850,18
Résultat de l'exercice (compte 12)	3 = (1 - 2)	210 272,35
Excédent de l'exercice précédent (compte 110)	4	240 854,72
Part de l'excédent affectée à l'investissement	5	153 731,42
Reste à réaliser en dépenses de Fonctionnement	6	
Déficit de l'exercice précédent (compte 119)	6	
Résultat cumulé à affecter par délibération	7 = (3 + 4 - 5 - 6)	297 395,65

3 - Affectation du résultat d'exploitation cumulé à la fin de l'exercice

Affectation par ordre de priorité :

1	Couverture du déficit de la section de fonctionnement (par réduction des charges)	
2	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	246 594,65
3	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	
4	Report à nouveau en fonctionnement (compte 110) le solde du 110 est repris sur la ligne budgétaire 002	50 801,00

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **approuve** l'affectation du résultat comme présenté ci-dessus et comme repris dans le tableau des résultats de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 29/03/2024
Transmis en Préfecture le 29/03/2024